



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER
COMMUNE D'AVRILLY

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 003-210300141-20251210-2025_34-DE



DCM 2025-34

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 10 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Sylvain NAFFETAS

EXCUSEES : Mme Valérie LIMONET, Mme Laëtitia SOLER

ABSENT : M. Jean-Marc VELUT

Secrétaire de séance : M. Yves CHAMBET

Convocation du 5 décembre 2025.

Objet : PLUI avis sur le projet arrêté par la Communauté de Communes le 29 septembre 2025

Les élus remercient Monsieur Roger LITAUDON, Président de la communauté de communes, pour sa présence afin de répondre à leurs différentes questions.

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1-2 et D 2311-16 ;

Vu Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 15 avril 2021, relative au lancement de la procédure d'élaboration du PLUI et des modalités de concertations ;

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 13 avril 2023, relative à la modification du comité de pilotage,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 juin 2023, relative à la présentation du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire du 16 mai 2025 relative à la modification du PADD,

Vu la délibération du conseil communautaire Entr'Allier Besbre et Loire en date du 29 septembre 2025 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le Code de l'urbanisme prévoit au titre des articles L. 153-15 et R.1 53-5 que le projet de PLUI arrêté soit soumis, pour avis, aux conseillers municipaux. Cet avis doit être donné dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

L'avis du conseil municipal doit ainsi porter sur le projet du PLUI Entr'Allier Besbre et Loire, tel qu'arrêté en conseil communautaire du 29 septembre 2025 et qui comporte les pièces suivantes :

- un rapport de présentation,
- le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- le programme d'Orientations et d'Actions (POA),
- les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- le règlement graphique et règlement écrit,
- les annexes,

Considérant qu'il sera possible, pour toute construction existante sur le territoire de la commune d'Avrilly, de construire une extension de 30% sur les zones agricoles et naturelles, et qu'il sera possible de construire un bâtiment supplémentaire de 50 m² maximum sur la zone agricole ;

Considérant qu'une demande de dérogation sera toujours possible pour tous les autres projets ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et après le vote suivant :

Nb conseillers présents	5	
Contre	0	
Abstention	1	M. Pierre ARSAC

➤ **EMET un avis favorable avec réserves :**

- REDUIRE la zone naturelle, comme présenté dans l'annexe ci-jointe, préserver cet espace à caractère agricole et présentant de nombreuses constructions (maison individuelles, granges, fermes, exploitations agricoles...)
- OUVRIR une zone NI (loisirs et tourisme) pour notre gîte communal (parcelle B-534)

Pour extrait conforme,

Le Maire

Solène CARIGNANT

